

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Préambule

Le siège de l'organisme de formation professionnelle de la **SAS FREEDOM FORMATIONS**, ci-après dénommée « auto-école », est situé au :

Centre commercial Les Meillottes
Rue de la forêt de Sénart
91450 Soisy-sur-Seine

L'identification de la personne morale :

- immatriculation au RCS, n° : 842 655 045 R.C.S. Evry ;
- date d'immatriculation : 27 septembre 2018 ;
- N° de SIRET : 842 655 045 00016.

La société est déclarée en tant que centre de formation sous le numéro d'agrément E 1809100300 délivré par M. le préfet de l'Essonne par arrêté 2018/300 du 8 novembre 2018.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon déroulement des formations organisées par FREEDOM FORMATIONS au sein de son établissement ou espaces accessoires à ceux-ci (exemple : pistes de conduite). Il est **applicable à tous les élèves** quel que soit leur statut (salarié en formation à l'initiative de l'employeur, initiative personnelle, congé individuel de formation, demandeur d'emploi, etc...), accueillis par le centre de formation.

Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par **FREEDOM FORMATIONS** et **accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.**

1. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA FORMATION DISPENSEE

Article 1 : évaluation

FREEDOM FORMATIONS sera amené à vous dispenser une formation théorique et pratique.

Conformément à la réglementation en vigueur, avant toute signature de contrat, l'élève doit avoir effectué une évaluation de départ OBLIGATOIRE, non incluse dans les formules et facturée 52 euros par nos services.

Lors de cette évaluation, il est procédé à une estimation du nombre minimal d'heures de conduite, que l'établissement estime nécessaire pour atteindre le niveau requis en vue de l'obtention de votre permis.

Ce résultat vous sera communiqué, un planning prévisionnel de formation sera établi en fonction de vos disponibilités et celles de l'établissement. Au cours de votre formation, des bilans intermédiaires seront réalisés afin d'évaluer votre progression et de vous tenir informé de cette dernière.

Ce volume de formation n'est pas définitif. Il peut varier par la suite au cours de la formation d'un commun accord entre les parties, en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité.

Le volume de conduite effective en circulation ne peut être inférieur à 20 heures de leçons pratiques (boite manuelle) ou 13 heures (boite automatique). A la suite de son évaluation, l'élève peut décider de signer ou non le contrat proposé par FREEDOM FORMATIONS.

Article 2 : conditions générales

L'agence est fermée le lundi. Elle est ouverte du mardi au vendredi de 14h à 19h et le samedi de 9h à 13h.

Des cours théoriques sont dispensés tous les vendredis de 17h à 19h dans les locaux de conduite par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière, titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les cours pratiques sont répartis du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 7h à 14h.

Démarches administratives :

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir.

Il mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier CERFA 02.

L'établissement s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais, après que l'élève lui ait fourni l'ensemble des documents nécessaires.

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Dans la mesure où nous possédons vos coordonnées téléphoniques, il vous est possible de vous inscrire sur la liste d'opposition aux démarches téléphoniques **BLOCTEL** sur le site internet : www.bloctel.fr

A chaque heure de conduite, l'élève doit être détenteur de son livret d'apprentissage de la conduite, comme établi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; accompagné de la photocopie de son CERFA02.

En l'absence de ce dernier, la leçon de conduite ne sera pas effectuée et restera dûe par l'élève (article 1 – arrêté du 29 juillet 2013) ; sauf pour motif légitime dûment justifié.

Ce livret vous permet de connaître votre programme de formation et de suivre votre progression.
Les formations assurées sont conformes au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr, afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.
FREEDOM FORMATIONS s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétence requis.

Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des enseignants diplômés d'Etat du BEPECASER ou/et du titre professionnel ECSR. Ils seront également titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

FREEDOM FORMATIONS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'organisme de formation ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens de l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : environ 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite / environ 45 minutes pour déterminer les

objectifs de travail, travailler ces objectifs et évaluer les apprentissages le tout en circulation / environ 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (embouteillages ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Vos formateurs ont le droit à une pause de 5 minutes entre chaque leçon, une leçon de conduite étant de 55 minutes.
Par élève, la durée d'une leçon de conduite n'excédera pas 2 heures consécutives, tout en rappelant que le temps de pause entre deux cours doit être au moins égal à la durée de la leçon précédente.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- que le programme de formation soit terminé avec un minimum de 20h pratique effectué ;
- avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- que les frais d'accompagnement soit soldé 72h avant le passage à l'examen.

De plus, le centre de formation établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation qui sera conservée dans les archives de l'établissement pendant 3 ans.

Si vous êtes amenés à changer d'établissement de conduite au cours de votre formation, une copie de cette fiche vous sera transmise.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.
Passé cette échéance, le contrat devra être renégocié.

Le forfait code est illimité pendant une période de **6 mois**.
Dépassé ce délai, si vous n'êtes pas titulaire de l'Examen Théorique Général, vous aurez la possibilité de prolongation moyennant le paiement d'un nouveau forfait théorie sur 1 mois, 1 trimestre ou un semestre au tarif en vigueur à la date de la reconduction.

Dans le cas contraire, si le contrat initial n'a pas été reconduit dans un délai d'un mois à compter de son terme, il devient caduc.

Document non contractuel – Ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le versement de l'acompte n'a pas accès à la salle de formation.

Suspension de contrat :

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt FREEDOM FORMATIONS par écrit.

Le contrat peut être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **6 mois**.

En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, FREEDOM FORMATIONS sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un réajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise.

Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, FREEDOM FORMATIONS considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Résiliation :

1. En cas de résiliation du contrat par l'élève pour des raisons de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève, le rendant dans l'incapacité d'assurer sa formation) un calcul des prestations à l'unité sera appliqué. Seul le montant des prestations reçues sera conservé par FREEDOM FORMATIONS. Le trop-perçu donnera lieu à un remboursement.

2. L'élève décidant la rupture du contrat, le montant de l'intégralité de la formation reste dû à FREEDOM FORMATIONS mais sans qu'il puisse avoir lieu à dommages et intérêts.

3. Le centre de formation se réserve le droit de résilier la formation de l'élève en cas de comportement contraire au présent règlement intérieur après un avertissement oral, un avertissement écrit et suspension provisoire.

4. Tout acte de violence verbale ou/et physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou/et de drogues.

5. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande.

Restitution de dossier :

L'élève reste le propriétaire de son dossier.

Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Médiation de la consommation :

L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et R.612-1 du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à notre établissement.

L'identité et les coordonnées du médiateur dont nous relevons :

MEDICYS – 73, Boulevard de Clichy – 75 009 Paris
Site internet : www.medecys.fr

Présentations aux examens :

A partir du moment où l'élève fait régulièrement moins de 5 fautes lors des séances effectuées en salle de code ou/et sur internet, FREEDOM FORMATIONS proposera automatiquement à l'élève des examens blancs sur tablette, « Comme à l'examen », pour préparer l'examen théorique général.

L'élève peut s'inscrire seul auprès d'un organisme privé et agréé ; puis il devra s'acquitter des frais de redevance à 30 € (instaurée depuis le 6 juin 2016). A ce moment-là, l'établissement remettra à l'élève le numéro NEPH.

Ou bien l'élève a la possibilité de s'inscrire par le biais de FREEDOM FORMATIONS. Dans ce cas, un mandat sera signé pour cet accord et une redevance ETG à 30 € sera effectuée.

En cas d'échec, l'élève devra se représenter et payer à nouveau la taxe de 30 € pour repasser l'examen de code.

Concernant l'examen pratique, la décision d'inscrire ou pas l'élève est du seul fait de l'établissement après un bilan de compétences effectué par l'enseignant. Des heures de conduite ou/et d'examens blancs seront planifiées afin de

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

préparer au mieux l'élève dans les meilleures conditions pour l'obtention du permis de conduire, sur les lieux de l'examen.

Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de FREEDOM FORMATIONS et de l'avis de l'enseignant.

L'établissement s'engage à inscrire l'élève en première présentation à l'épreuve du permis sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 compétences validées) en fonction des places disponibles.

Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à la date et l'heure prévues indiquées sur sa convocation. S'il décide, sans motif légitime (cas de force majeur ou hospitalisation) de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'agence en respectant un préavis minimum de 6 jours ouvrables (sous réserve que le candidat ait été informé au moins 10 jours ouvrables avant sa date d'examen). Dans ce cas, la date d'examen sera reportée à une date ultérieure.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 6 jours ouvrables, il devra obligatoirement s'acquitter de frais de réorganisation facturés 52 € par FREEDOM FORMATIONS.

Dans le cas, où l'élève ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité valide ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, les frais d'accompagnement reste dû. Lors de la prochaine inscription à l'examen pratique l'élève sera de nouveau redevable des frais d'accompagnement.

L'examen pratique dure 32 minutes au total, formalités administratives et installation du candidat incluent. Le candidat sera évalué durant environ 25 minutes de conduite effective, aussi bien en ville que hors agglomération. Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer un arrêt de précision et une manœuvre (principalement en marche arrière) ; puis répondre à 2 questions relatives aux vérifications intérieures et extérieures du véhicule portant sur la sécurité routière et 1 question sur le 1^{er} secours.

Le solde du compte peut être réglé par chèque 10 jours avant le passage de l'examen du permis de conduire, jours ouvrés de l'accueil.

Dépassé ce délai et afin de lutter contre la recrudescence de chèques bancaires impayés, nous vous informons que **les règlements non effectués 72h avant les examens** jours ouvrés seront réglables **uniquement en espèces ou carte bancaire.**

Aucune présentation à l'examen du permis de conduire ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé. Dans ce cas, l'établissement se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

Ajournement :

En cas d'échec à l'examen pratique un bilan d'une heure de conduite est réalisé, ce dernier permettra d'évaluer la remise à niveau nécessaire pour avoir la possibilité d'être de nouveau accompagné à l'examen de conduite. Après ses conditions, FREEDOM FORMATIONS s'engage à accompagner de nouveau l'élève dans les meilleurs délais en fonction des places d'examens disponibles. Les frais afférents aux accompagnements des examens complémentaires seront à la charge de l'élève.

II. HYGIENE ET SECURITE

Article 3 : Règles générales

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Afin de conserver un environnement de formation propre et agréable, **chaque élève s'engage à respecter scrupuleusement les instructions délivrées par FREEDOM FORMATIONS sans restriction**, à savoir :

- respect envers le personnel ;
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises,...) ;
- respect les infrastructures intérieures et extérieures (propreté des wc, des trottoirs,...) en utilisant les poubelles mises à disposition ;
- les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté ;
- à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons) ;

Page 4 / 8

Document non contractuel – Ne pas jeter sur la voie publique

FREEDOM FORMATIONS - Centre commercial Les Meillottes - Rue de la forêt de Sénart - 91450 Soisy-sur-Seine
Tel : 09.82.25.60.45 - contact.freedom.formations@gmail.com - www.freedom.formations.fr

SAS au capital de 1 000 € - SIREN : 842 655 045 - APE : 8559A - SIRET : 842 655 045 00016
TVA Intra : FR35842655045 - Garantie financière - Agrément préfectoral n° : E 1809100300

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

- les élèves sont tenus : de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments,...) ;
- il est interdit de manger et de boire dans la salle de formation et dans les véhicules ;
- il est interdit d'utiliser tout matériel sans y avoir été invité ;
- respecter les autres élèves sans discrimination aucune ;
- respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code ;
- il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable, MP3,...) pendant les séances de code et de conduite ;
- il est interdit de parler pendant les cours ;
- il est interdit de filmer.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires.
Toute dégradation du matériel ou/et des locaux sera facturée au responsable des faits.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important est de partager, d'échanger, d'écouter et de comprendre les réponses apportées afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique général.

Tout manquement à ses instructions, agressions verbales ou physiques envers le personnel de l'établissement, les autres élèves, les inspecteurs du permis de conduire entraîneront un renvoi définitif du centre de formation.

Conformément à l'article L121.1 du Code de la route, l'élève en cas d'infraction commise lors de sa formation pratique sera tenue pour responsable. Il devra communiquer ses coordonnées aux autorités et régler amendes afférentes aux infractions.

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement ou/et dans l'établissement (fermeture de bureau, annulation des séances de code,...). En effet, à chaque rendez-vous pédagogique, stage de code accéléré, cours théorique, stage de perfectionnement, préparation des vérifications techniques intérieures et extérieures du véhicule, la sécurité routière puis les 1^{er} secours ou autres que l'établissement organise, les séances de code sont annulées.

Article 4 : Boissons alcoolisées et substances stupéfiantes

L'introduction par l'élève, de boissons alcoolisées et de substances stupéfiantes est interdite dans les locaux et les véhicules.

Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue dans les locaux et les véhicules de la société.

En raison de l'obligation qui lui est faite d'assurer la sécurité dans ses établissements, la Direction pourra interdire l'accès ou le maintien dans les locaux de l'entreprise et/ou aux véhicules, aux apprenants ayant un comportement "anormal" en raison :

- Soit de l'absorption de médicaments ou de substances prohibées. En cas de contestation, la Direction pourra faire intervenir un médecin pour établir un diagnostic.
- Soit d'un état d'ivresse manifeste. En cas de contestation de l'intéressé, il pourra demander à utiliser un alcotest. La Direction sera alors dans l'obligation de lui fournir ou de faire procéder à des vérifications par la Police ou la Gendarmerie.

En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage ou contrôle susvisé, la leçon de conduite ou l'action de formation concernée, sera annulée et facturée.

Article 5 : Interdiction de fumer et de vapoter

En application de la législation en vigueur il est interdit de fumer dans tous les locaux fermés et couverts de FREEDOM FORMATIONS tels que la salle de formation, l'accueil ainsi que dans les véhicules. La même interdiction s'applique à l'usage de la cigarette électronique.

Document non contractuel – Ne pas jeter sur la voie publique



REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Article 6 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de FREEDOM FORMATIONS, de prendre ses repas dans les salles de cours où se déroulent les stages.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment 2 plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'établissement de manière à être connus de tous les élèves.

Article 8 : Prévention des accidents

Chaque élève a l'obligation de respecter toutes les consignes qui lui seront données par les salariés de l'entreprise durant l'intégralité de la formation, notamment les instructions relatives à la sécurité.

III. DISCIPLINE

Article 9 : Tenue et comportement

Les élèves ont pour obligation de se présenter au lieu de formation en tenue décente, propre et adaptée aux activités pratiquées. Ils doivent avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'établissement notamment les membres du personnel.

Pour la formation de la catégorie B : chaussures adaptées (talons et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 10 : Horaires de formation, retards et absences

La durée et le calendrier prévisionnel de formation sont fixés préalablement et communiqués aux élèves. Ces derniers sont tenus de se conformer aux horaires indiqués. **Les élèves sont tenus de respecter ces horaires et de suivre les cours avec assiduité et sans interruption notamment durant les stages.**

Afin d'attester de sa présence l'élève doit signer sa fiche de suivi pratique et cela à chaque cours de conduite.

FREEDOM FORMATIONS se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. **Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires de la séance de formation. Le cas échéant, une information écrite sera portée à la connaissance des apprenants au minimum 48h à l'avance.**

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins **48h à l'avance**, jours ouvrés de l'accueil, sera dû et facturé, sauf cas de force majeure.

Il n'y aura aucun report et remboursement sauf pour motif légitime dûment justifié dans un délai de 48 heures, jours ouvrés de l'accueil (exemple de justificatifs : certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès mentionnant la date de l'enterrement).

Un stage de code ou de conduite accélérée non décommandée au minimum 15 jours à l'avance, jours ouvrés de l'accueil, sera facturé et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur, SMS, mails ou par réseaux sociaux.

Les demandes d'annulation doivent formulées pendant les heures d'ouverture de l'accueil de l'agence.

En contrepartie, si l'établissement se voit dans l'obligation d'annuler une leçon moins de 48h à l'avance, il s'engage à verser à l'élève une indemnité d'un montant équivalent ou égale au double en cas de versement d'arrhes au sens de l'article L214-1 du code de la consommation.

En cas de retard, FREEDOM FORMATIONS s'engage à appeler l'élève 10 minutes au plus tard après le début du cours ou de la leçon ou du stage.

Tout retard injustifié supérieur à 15 minutes entraîne l'annulation de la leçon de conduite qui est facturée à l'élève.

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Contrôle des élèves mineurs :

Le représentant légal s'engage à contrôler la présence de l'élève aux séances de code et de conduite. Ainsi qu'à avertir immédiatement l'établissement en cas d'absence, selon les délais impartis.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la société, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre leur séance de formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
- Faciliter l'introduction de tierces personnes,

A l'exception de l'accueil qui est libre d'accès, **la salle de cours, les WC, etc. sont uniquement accessibles qu'en cas de présence ou après accord d'un membre du personnel (direction, formateur, personnel administratif).**

Les élèves ne peuvent séjourner dans les locaux de l'entreprise que durant leurs horaires de formation.

Article 12 : Usage du matériel

L'élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Il est tenu de l'utiliser conformément à son objet. **L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite**, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin sa formation, l'élève est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant au centre de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Chaque élève est responsable des dégradations survenues sur les matériels et le mobilier qu'il utilise.

L'accès aux véhicules à double commande et leur utilisation par les élèves n'est possible qu'en cas de présence d'un moniteur ou d'un formateur responsable.

Il est interdit de boire et manger à l'intérieur des véhicules.

Article 13 : Restriction d'utilisation du téléphone portable

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les heures de formation. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 14 : Responsabilité de l'établissement en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves

FREEDOM FORMATIONS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de formation.

Il est déconseillé d'apporter en formation des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur. **La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les locaux.**

Lorsqu'un parking est mis à disposition pour le stationnement des véhicules des élèves. **La direction décline toutes responsabilités pour les incidents ou accidents survenant sur le parking.**

Article 15 : Principe de neutralité

FREEDOM FORMATIONS a la volonté d'afficher et de faire respecter une image de neutralité tant par son personnel que par les élèves accueillis.

Dans ce cadre, il est interdit au personnel comme aux élèves de porter sur le lieu de formation, quel qu'il soit, des signes visibles de leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses ou d'accomplir tout rite qui en découle.

Article 16 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS GENERALES ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

La direction de l'agence peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non paiement de la formation.

Article 17 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque la direction de FREEDOM FORMATIONS ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence sur la présence d'un élève dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le responsable de FREEDOM FORMATIONS ou son représentant convoque l'élève en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que l'élève ait été informé au préalable



Freedom Formations
L'envol vers l'autonomie

des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

IV. PUBLICITE ET DATE D'APPLICATION

Article 18 : Publicité

Le présent règlement est affiché et disponible dans les locaux de l'agence. Un exemplaire est remis à chaque élève : ce dernier en prend connaissance et le signe. Le document est ensuite archivé dans son dossier personnel.

Article 19 : Date d'application

Ce règlement intérieur et les conditions générales sont applicables dès le 01 mars 2019.

La Direction se tient à disposition des élèves pour toute information nécessaire à la bonne exécution du présent règlement.

Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

FREEDOM FORMATIONS est heureux de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Merci de votre confiance.

SAS FREEDOM FORMATIONS

CCrial LES MEILLOTES
Rue de la Forêt de Sénart
91450 SOISY-SUR-SEINE
☎ : 09 82 25 60 45

✉ : contact.freedom.formations@gmail.com
www.freedomformations.fr
SIRET : 842 655 045 00016
Agrément : E 1809100300

La direction
Frédéric LINVAL - Président

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des conditions générales.

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du représentant légal pour les mineurs précédée de la mention « lu et approuvé »